

lois

Loi organique n° 2019-16 du 26 février 2019, portant approbation de la convention conclue le 13 mai 2017, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Populaire de Chine, relative à la création de centres culturels (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvée, la convention annexée à la présente loi organique, conclue à Pékin le 13 mai 2017, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Populaire de Chine sur la création de centres culturels.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 26 février 2019.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 13 février 2019.

Loi organique n° 2019-17 du 26 février 2019, portant approbation de l'adhésion de la République Tunisienne à la convention internationale de 1995 sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvée, l'adhésion de la République Tunisienne à la convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille, annexée à la présente loi organique, conclue à Londres le 7 juillet 1995.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 26 février 2019.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 13 février 2019.